

Chapitre IV

Mouvements de terrain Glissements de terrain

Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
			<p>Service spécialiste du risque : RTM</p>
x			<p>RG (zone rouge, incluant une bande de 15 m depuis le pied de versant)</p> <p>Construction - Interdit (exceptions : voir dispositions réglementaires - Titre I)</p> <p>Affouillement et exhaussement - Interdit sauf dans le cadre de travaux et aménagements de nature à réduire les risques - Etude géotechnique de stabilité de versant</p> <p>Camping caravanage - Interdit</p>
x	x		
x			
x			<p>BG (zone violette inconstructible en l'état)</p> <p>Construction - Interdit en l'état : nécessité d'une étude de stabilité de versant et/ou de travaux dépassant le cadre de la parcelle, relevant d'un maître d'ouvrage collectif (public ou privé) (exceptions : voir dispositions réglementaires - titre I)</p> <p>Affouillement et exhaussement - Interdit sauf dans le cadre de travaux et aménagements de nature à réduire les risques - Etude géotechnique de stabilité de versant</p> <p>Camping caravanage - Interdit</p>
x	x		
x			
x	x		<p>Bg₁ (zone bleue)</p> <p>Construction - Autorisé, si ERP : voir dispositions réglementaires titre I - Maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales, de drainage : dans les réseaux existants <u>ou</u> dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux - Adaptation de la construction à la nature du terrain, - Etude géotechnique de sol (cf. fiche-conseils n° 4)</p> <p>- Contrôle de l'étanchéité des réseaux (AEP inclus) et/ou des modalités de rejet dans les exutoires de surface - Remise en état des installations en cas de contrôle défectueux</p> <p>Affouillement et exhaussement - Autorisé sous réserve de ne pas aggraver le risque d'instabilité - Adaptation des travaux (remblais-déblais) à la nature du terrain - Etude géotechnique de stabilité de versant</p>
	x		
x		x	

pas dans terrain